

(1)

(N° 71.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1854.

DROIT D'ENTRÉE SUR LES TUILES.

[Pétition des fabricants de tuiles, analysée dans la séance du 18 mai 1853.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. LESOINNE.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 18 mai 1853, des fabricants de tuiles demandent une augmentation de droit d'entrée sur les tuiles.

Les pétitionnaires se plaignent du préjudice notable que leur cause l'introduction des tuiles étrangères, par la modicité des prix auxquels les fournissent les négociants hollandais, et cela par le motif que les bois de sapin et d'aune, indispensables à leur cuisson, et pour ainsi dire de nulle valeur chez eux, abondent sur leur sol, tandis que, chez nous, les produits de cette nature sont rares, très-recherchés et se vendent à des prix qui rendent toute concurrence profitable impossible.

Ajoutez à cela, disent-ils, qu'ils ont sous la main des terres propres à la fabrication et de facile manipulation, tandis que, chez eux, elles sont pour la plupart éloignées du siège des établissements et d'une nature toujours opiniâtre, circonstances qui occasionnent des charrois incessants et dispendieux, ainsi que beaucoup de frais, sous le rapport de la main-d'œuvre.

D'après le tarif actuellement en vigueur, les tuiles sont frappées à l'entrée d'un droit de fr. 4 50 c^s les mille pièces, en principal, plus de 16 p. % addition-

(1) La commission est composée de MM. MANILUS, *président*, LOOS, LESOINNE, VAN ISEGHEN, VISART, DE LA COSTE, JANSSENS, DAVID et ALLARD.

nels. La valeur des tuiles étant d'environ 30 francs le mille, le droit d'entrée représente plus de 16 p. % *ad valorem*.

Votre commission pense qu'au lieu d'augmenter ce droit, il faudrait plutôt le diminuer; car l'intérêt public exige que les tuiles soient au plus bas prix possible, afin que l'on puisse au plus tôt remplacer, par des toitures en tuiles, les toitures en chaume et en paille, qui présentent tant de dangers pour l'incendie.

Si les pétitionnaires se sont placés dans de mauvaises conditions de fabrication, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes des mécomptes auxquels ils se sont volontairement exposés, car ils pouvaient d'avance calculer les résultats de leur entreprise. Les quantités introduites ont été d'ailleurs peu importantes; mais elles sont, pour nos bateliers, une marchandise de retour qui leur permet d'exporter vers la Hollande les produits de notre sol, à un fret plus favorable.

Les importations en tuiles, pour les deux années écoulées, ont été :

	PIÈCES.	VALEURS.
	—	—
1852.	1,051,136	31,534 francs.
1853.	820,269	24,608 —

Par les motifs énoncés ci-dessus, votre commission est d'avis que l'on ne peut prendre en considération la demande des pétitionnaires, et elle a l'honneur de vous proposer l'ordre du jour.

Le Rapporteur,

CH. LESOINNE.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.